COMMUNE DE DOUVAINE Place de l'Hôtel-de-Ville 74140 DOUVAINE Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 avril 2021

Nb de membres en exercice: 29

Présents: 26

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Votants: 29

Le vingt-six avril deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à la salle du Coteau de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 20 avril 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 20 avril 2021.

<u>Présents</u>: Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoints, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS-ATGE Emilie, Mme FICHARD Andrée, Mme GONNET Michelle, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, Mme SMADJA Karine, Mme TUPIN-BRON Anne-Marie, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: M. LEHMANN Patrick (pouvoir à Mme BUREAU Marine), M. EL YAKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), M. MAINHAGU Marc (pouvoir à Mme CHUINARD Claire).

Secrétaire de séance : Mme LE REUN Karine

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LE REUN Karine est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2021 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires Générales

1. Décisions à rendre compte au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT

| Numéro | Date | Objet de la Décision Municipale | Service |
|--------------|------------|---|----------|
| DM2021_03_03 | 25/03/2021 | Convention d'occupation d'un logement à titre onéreux et précaire, Bucciantini Serge - F4 - Le contamine, 1 an renouvelable du 01-04-2021 au 31-03-2022 pour un montant de 800,00 € | Finances |
| DM2021_04_04 | 06/04/2021 | Convention d'occupation d'un logement à titre onéreux et précaire, Quirot Norbert - F3 - 5 chemin de Voinier, 1 an renouvelable du 01-04-2021 au 31-03-2022 pour un montant de 250,00 € | Finances |

2. <u>Consultation du Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération</u>

Le Conseil, à la majorité des membres

Pour: 16 voix

Contre: 11 voix (M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, M. DE LA BARRERA

NAUMANN Victor, Mme DELBAYS-ATGE Emilie, M. VESIN Marc)

Abstentions: 2 voix (Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme GONNET Michèle,)

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'adhésion de la commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération acceptée par délibération du conseil communautaire du 06 avril 2021,

INVITE Mme le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et plus largement à prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines

3. <u>Création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade), cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - Services Techniques - Espaces verts</u>

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- 4. <u>Création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade), cadre d'emplois des agents</u> de maîtrise Services Techniques Espaces verts

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- 5. <u>Création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade), cadre d'emplois des agents sociaux Service Petite Enfance Multi Accueil Sucre d'Orge</u>

Le Conseil, à l'unanimité,

A l'unanimité,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Social,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Social Principal de 2ème classe,

PRECISE

• que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6. <u>Création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade), cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture - Service Petite Enfance - Multi Accueil Sucre d'Orge</u>

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- 7. <u>Création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade), cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux Service Petite Enfance Multi Accueil Sucre d'Orge</u>

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps complet de Cadre de santé de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Cadre de santé de 1ère classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- 8. Organigramme-Pôle citoyen

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de Mme Le Maire.

VALIDE l'organigramme du pôle citoyen de DOUVAINE joint à la présente délibération,

AUTORISE Mme le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Finances

9. Plan de financement du SYANE, maillage urbain RD1005-RD20

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant de :

d'un montant global estimé à :

103 502.96 euros

avec une participation financière communale s'élevant à :

63 488.48 euros

et des frais généraux s'élevant à :

3 105.09 euros

S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et honoraires divers, soit 2 484.07 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération;

S'ENGAGE à verser au SYANE les annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune, sur la base de 80% de ladite participation, soit 50 790.78 €.

Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1er janvier 2022 aux conditions fixées par le SYANE au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

10. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de télétransmission électronique des actes relatifs aux documents budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalités.

Urbanisme

11. Débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Le Conseil, à l'unanimité,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir débattu et délibéré,

VU les articles L. 581-14-1, R.581-72 et R.581-73 du Code de l'environnement.

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-12.

VU le Code général des collectivités locales.

VU la délibération n°2019-324 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 29 janvier 2019, prescrivant l'élaboration du RLPi, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation.

VU les orientations et les objectifs du RLPi présentés aux élus.

CONSIDERANT l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du RLPi.

PREND ACTE:

- De la présentation et du débat qui s'est tenu en séance sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.
- Que ces orientations et ces objectifs pourront être amendés d'ici l'arrêt du projet de RLPi.

DIT:

 Que la présente délibération valant compte rendu de ce débat sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Thonon, et que la délibération sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois.

Questions diverses:

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Questions orales:

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par Monsieur BARRAS pour la liste d'opposition « Bien vivre à Douvaine » et celles de Monsieur LECLERCQ « Douvaine @venir »

Madame le Maire informe que la date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 17 mai 2021.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21h22.

DOUVAINE, le 27 avril 2021